



**NOTE RÉGLEMENTANT
LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

1/ FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire municipal fonctionne tous les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis.

- a/ Maternelle : trois services sont assurés, le premier à 11 h 50, le second à 12 h 20 et le troisième à 12 h 50.
b/ Élémentaire : deux services se succèdent, le premier à 12 h 00, le second à 12 h 45.

2/ TARIFS

TRANCHE	QUOTIENT SELON LA CAF	TARIFS MATERNELLE	TARIFS ELEMENTAIRE
1	0 à 349 €	2.17	2.24
2	350 à 499 €	2.33	2.40
3	500 à 599 €	2.56	2.64
4	600 à 699 €	2.71	2.80
5	700 à 799 €	2.95	3.04
6	800 à 899 €	3.10	3.20
7	900 à 999 €	3.29	3.39
8	1000 à 1499 €	3.49	3.60
9	1500 à 1799 €	3.64	3.76
10	1800 à 2099 €	3.88	4.00
11	+ de 2100 €	4.03	4.16
Repas adultes : 5, 35 €			

Afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation dès la première facturation de l'année scolaire 2018/2019, chaque famille devra transmettre directement au régisseur, et au plus tard le 19 septembre 2018, l'attestation délivrée par la CAF de son quotient familial. En effet, il n'y aura pas de rétroactivité dans le calcul de la facturation une fois les états du mois édités (Les personnes ne bénéficiant pas de quotient familial devront fournir au régisseur, pour le calcul dudit quotient, les avis d'imposition, toutes les prestations familiales, à l'exclusion des prestations apériodiques, et une copie du livret de famille).

3/ PAIEMENT

Le paiement s'effectue à terme échu. Après réception d'une facture mensuelle détaillée les sommes dues pourront être réglées de la façon suivante : par le biais de notre système de paiement en ligne (pour accéder à ce système faire une demande auprès du régisseur à cantine@gratenour.fr), par chèque à l'ordre du régisseur, soit par retour du courrier, soit en le déposant dans la boîte aux lettres située à gauche de la porte d'entrée de la mairie rue Cayssials, ou en espèces, lesquelles devront obligatoirement être réglés auprès du régisseur.

Les sommes dues pour les repas pris au restaurant scolaire non payées aux dates prévues seront obligatoirement perçues par la Trésorerie de l'Union ; de plus jusqu'à l'encaissement effectif des sommes dues, l'enfant ou les enfants pourront ne pas être admis au dit restaurant.



.../...

4/ INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Toute inscription doit obligatoirement être faite auprès du « Régisseur Loisirs Écoles » ou en cas d'absence de son suppléant. **Nulle autre personne n'est habilitée à prendre des inscriptions.**

En cas d'absence non signalée, le paiement du ou des repas sera exigible. Cependant le (ou les) repas pourra (pourront) être annulé(s) ou commandé(s), par écrit, dans la mesure où le régisseur en sera avisé **au plus tard avant 9 h 10 le matin**. Les commandes ou décommandes peuvent être déposée dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous avez également la possibilité de commander ou décommander ces repas par courriel à l'adresse suivante : **cantine@gratentour.fr**. Il va évidemment de soi que vous devrez respecter l'heure limite permettant au régisseur de prendre en compte les modifications souhaitées. A cet effet, nous vous conseillons vivement de sélectionner la confirmation de lecture de votre messagerie afin d'être certain que vos commandes ou décommandes ont bien été reçues. **Cependant - et même si cette éventualité ne peut être qu'exceptionnelle - une panne informatique ou un problème sur le réseau étant toujours possible, nous vous informons que si vous choisissez d'utiliser votre messagerie pour décommander les repas vous vous engagez par le même temps à régler les repas qui, dans un tel cas de figure, ne pourraient donc pas être pris en compte par le régisseur.**

Enfin, ces commandes ou décommandes ne seront pas acceptées par téléphone

INFORMATION AU PERSONNEL MUNICIPAL ET AUX ENSEIGNANTS

Les enseignants et le personnel municipal seront tenus d'informer directement le régisseur de leurs absences.

Dans le cadre des sorties scolaires, les enseignants responsables des écoles, élémentaire et maternelle, devront prévenir, par écrit, le régisseur de cantine, de l'absence totale ou partielle d'une classe **au moins quatre jours avant sous peine d'imputation de la dépense sur la Caisse des Écoles.**

5/ SANTE

Seul l'enfant ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi entre le médecin scolaire et le médecin traitant pourra prétendre à un aménagement lors de son temps de repas.

6/ DISCIPLINE

Pendant les heures de repas les enfants sont tenus de respecter la charte cantine affichée au restaurant scolaire.

Le personnel municipal utilisera la fiche de liaison cantine qui permettra aux parents un meilleur suivi du comportement de son enfant. Il devra, en outre, signaler à l'Adjoint au Maire responsable de ce secteur tout comportement grave ou répétitif susceptible de créer le désordre ou porter préjudice à la collectivité. Ce dernier prendra dès lors les mesures en conséquence.

TOUTE INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

Vu, le Maire




Patrick DELPECH

L'Adjoint au Maire
aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse



Bernard GAUGIRAND